

BASTIDE LE CONFORT MEDICAL
Société anonyme au capital de 3.359.767,05 €
Siège social : 12, avenue de la Dame - 30132 CAISSARGUES
305 635 039 RCS NIMES

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs,

Les Actionnaires de la Société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le **lundi 16 décembre 2024 à 14 heures 30** au siège social à CAISSARGUES (30132) 12, avenue de la Dame, Zone Euro 2000 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

I - Assemblée générale ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport de gestion du Groupe,
- Lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- Présentation et approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 30 juin 2024,
- Présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 30 juin 2024,
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts,
- Affectation du résultat de l'exercice social clos le 30 juin 2024,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation du rapport et desdites conventions,
- Approbation d'une convention nouvelle visée par l'article L.225-38 du Code de commerce relative au bail commercial conclu avec la société SCI BASTIDE DUNKERQUE,
- Approbation d'une convention nouvelle visée par l'article L.225-38 du Code de commerce relative au bail commercial conclu avec la société SCI BASTIDE MAUGUIO,
- Approbation d'un avenant à une convention visée par l'article L.225-38 du Code de commerce relative au bail commercial conclu avec la société SCI FDP NIMES,
- Approbation d'une convention nouvelle visée par l'article L.225-38 du Code de commerce relative au bail commercial conclu avec la société SCI BASTIDE ARLES,
- Approbation d'une convention nouvelle visée par l'article L.225-38 du Code de commerce relative au bail commercial conclu avec la société SCI BASTIDE TOULOUSE,
- Approbation d'une convention nouvelle visée par l'article L.225-38 du Code de commerce relative au bail commercial conclu avec la société SCI BASTIDE MONTPELLIER GAROSUD,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Vincent BASTIDE,
- Approbation des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Vincent BASTIDE, Président Directeur Général,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice aux administrateurs,
- Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce,
- Approbation de la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice clos le 30 juin 2025,
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice clos le 30 juin 2025,
- Nomination du Cabinet N&P Finances, Commissaire aux comptes chargé d'une mission de certification des informations en matière de durabilité.

II - Assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation d'un programme de rachat d'actions par la Société,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,
- Pouvoirs en vue d'effectuer toutes les formalités.

Modalités de participation à l'assemblée

La participation et le vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de cette Assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Un lien pour la retransmission en direct de l'Assemblée sera disponible sur <https://bastide-groupe.fr/>, dans la section « Investisseurs », puis « Assemblée Générale », le jour de l'Assemblée.

Les actionnaires souhaitant se connecter à cette retransmission devront en faire la demande par courriel à l'adresse suivante bastide@actus.fr en fournissant :

- Une attestation d'inscription en compte fournie par le teneur de compte datée de 2 jours ouvrés précédant l'assemblée, soit le **12 décembre 2024** à zéro heure, heure de Paris, ou contenant une mention du teneur de compte s'engageant à informer UPTEVIA de tout changement du nombre d'actions détenues jusqu'au **12 décembre 2024** à zéro heure ;
- Une copie de leur pièce d'identité ;
- Le numéro de téléphone qu'ils souhaitent utiliser pour la connexion.

Les détails de connexion seront transmis par retour de courriel après validation de l'inscription

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

*Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R-22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **12 décembre 2024** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.*

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

La carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'Assemblée. Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2. donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à Uptevia une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
3. voter par correspondance.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante assemblee.generale16122024@bastide-medical.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué .

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante assemblee.generale16122024@bastide-medical.fr en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à

Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **12 décembre 2024**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **BASTIDE LE CONFORT MEDICAL** et sur le site internet de la société <http://www.bastide-groupe.fr> ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

*Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.*

*Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.*

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société Bastide le confort médical CS 28219 30942 NIMES CEDEX 9, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOTARIZE BY



SECURITY MASTER Footprint
www.security-master-footprint.com